

N° 186. CONVENTION INTERNATIONALE DE L'OPIUM, SIGNÉE À LA HAYE LE 23 JANVIER 1912<sup>1</sup>;

CONVENTION INTERNATIONALE DE L'OPIUM, SIGNÉE À GENÈVE LE 19 FÉVRIER 1925 ET AMENDÉE PAR LE PROTOCOLE EN DATE, À LAKE SUCCESS (NEW-YORK), DU 11 DÉCEMBRE 1946<sup>2</sup>; et

CONVENTION POUR LIMITER LA FABRICATION ET RÉGLEMENTER LA DISTRIBUTION DES STUPÉFIANTS, SIGNÉE À GENÈVE LE 13 JUILLET 1931 ET AMENDÉE PAR LE PROTOCOLE EN DATE, À LAKE SUCCESS (NEW-YORK), DU 11 DÉCEMBRE 1946<sup>3</sup>

---

SUCCESSION du MALAWI aux Conventions susmentionnées

Par une communication reçue le 22 juillet 1965, le Gouvernement malawien a notifié au Secrétaire général qu'il se considère comme lié par les Conventions susmentionnées, dont l'application avait été étendue au protectorat du Nyassaland par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

---

<sup>1</sup> Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. VIII, p. 187. Pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention publiés dans le *Recueil des Traités* de la Société des Nations, voir les références données dans les Index généraux n°s 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 9 et pour ceux publiés dans le *Recueil des Traités* des Nations Unies, voir les références dans l'Index cumulatif n° 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 405, 414, 415, 423, 429, 437, 442, 463 et 466.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 12, p. 199; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 405, 414, 415, 423, 429, 437, 442, 462, 463, 480, 484 et 503.

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 12, p. 203; pour tous faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 4, ainsi que l'Annexe A des volumes 405, 414, 415, 423, 426, 429, 437, 442, 462, 463, 480, 484, 502 et 503.